

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 10 NOVEMBRE 2022

18h - Salle du conseil

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 10 novembre, à 18 heures, le Conseil municipal de la Commune de LE PALAIS, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation en date du 04 novembre 2022 mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents adressés au moins trois jours francs avant la présente séance, s'est réuni à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Tibault GROLLEMUND, Maire.

Étaient présents :

Le Maire Tibault GROLLEMUND

Les Adjoints : Martine COLLIN, Pierre-Paul AUBERTIN, Sylvie TREMEAC-PICHOT, Georges MIGNON, Catherine MAREC (arrivée à 19h14).

Les Conseillers : Catherine BARBOTIN, Monique PAUL, Guillaume CHATELAIN, Ronan-Pierre BARRÉ, Aude Portugal (arrivée à 18h09), Francis VILLADIER, Marie-Céline GUILLERME, Soazig LANCO, Carine LE HEN, Noémie SOULIER, Karol KIRCHNER.

Étaient excusés et avaient donné pouvoir :

Jean-Luc GUENNEC à Tibault GROLLEMUND, Jean-Claude LORiot à Georges MIGNON, Patrick LE PELLETIER-BOISSEAU à Catherine MAREC.

Était excusée : Béatrice TERRIEN.

Absents non excusés : Thibault TARDIF, Noëlle SCHLUMBERGER.

Secrétaire de séance : Monique PAUL

Quorum : 12

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 17 puis 18

Votants : 18 puis 20

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 13 octobre 2022.
2. Désignation d'un secrétaire de séance.
3. Finances - budget principal - attribution du marché « Office de Tourisme de Belle-Île » (RDC de l'Hôtel de Ville) et modification du plan de financement.
4. Finances – budget du port – attribution du marché « Étude de l'emplacement de l'aire de carénage » et plan de financement.
5. Finances – décisions modificatives – budget principal et budgets annexes.
6. Finances – occupation du domaine public au parking des Frères Moisan, période de paiement.
7. Finances – Attribution du marché « Mobilier de la Médiathèque » Bibliothèque du Génie.
8. Finances – CCBI/Communes - constitution du groupement de commandes « régularisation des meublés de tourisme ».
9. Travaux – Morbihan Énergies : conventions dites de « financement de réalisation ».
10. Urbanisme – approbation de la dénomination des voies et de la numérotation des habitations.
11. Finances travaux – modification du plan de financement pour la liaison douce, route du Grand Phare – Tranche 1.
12. Affaires foncières – ajustement de la surface de la parcelle ZH 938 sise Route du Grand Phare.
13. Ressources Humaines – Fixation des taux de promotion pour les avancements de grades.

14. Ressources Humaines - Création et suppression d'un emploi : avancement de grade et modification du tableau des effectifs.
15. Ressources Humaines - Création et suppression d'un emploi : modification de la durée hebdomadaire de service et modification du tableau des effectifs.
16. Ressources Humaines - Création d'un emploi permanent d'adjoint d'animation au service jeunesse et modification du tableau des effectifs.
17. Ressources Humaines - Création de deux emplois permanents d'opérateurs projectionnistes au cinéma et modification du tableau des effectifs.
18. Ressources Humaines - Création d'un emploi permanent de responsable de gestion budgétaire et financière et modification du tableau des effectifs.
19. FINANCES - Budget Principal - Demande de participation financière exceptionnelle pour prise en charge des frais de piscine de la classe de CM de l'École Stanislas POUMET.
20. FINANCES - Budget Principal - Demande de subvention École Sainte Anne.
21. Questions diverses et Informations : CCAS - Organisation de la journée Internationale de lutte contre les violences intrafamiliales.

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 13 Octobre 2022 (annexe)

Monsieur le Maire soumet au vote de l'assemblée délibérante le procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du 13 Octobre 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

approuve le procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du 13 Octobre 2022.

Désignation d'un secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales Monique Paul a été désignée en qualité de secrétaire de la présente séance.

Arrivée de Madame Portugal qui prend part au vote en son nom.

Délibération n° 068-22 FINANCES - budget principal - Bâtiment Hôtel de ville : modification du plan de financement relatif à la création d'un espace d'accueil visiteurs de Belle-Ile-en-Mer et attribution du marché de travaux

❖ Modification du plan de financement relatif à la création d'un espace d'accueil visiteurs de Belle-Ile-en-Mer

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant les délibérations n°068-21 en date du 14 septembre 2021 et n°084-21 en date du 16 novembre 2021 approuvant le plan de financement et la convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la ville et la communauté de communes de Belle-Ile pour la création d'un espace d'accueil visiteurs de Belle-Ile-en-Mer ;

Considérant la modification des montants constatée suite à l'appel d'offres ;

Monsieur le Maire rappelle que la convention entre les parties prévoit le portage financier de l'ensemble des travaux par la commune, qui percevra l'intégralité des subventions et reversera ensuite le trop-perçu à la communauté de communes de Belle-Ile (CCBI) ou percevra le reste à charge dû par la CCBI.

Selon l'avis favorable de la commission de finances du 7 novembre 2022, Monsieur le Maire propose au conseil de modifier le plan de financement comme suit :

Dépenses (montants en euros HT)		Recettes (montants en euros HT)		
Honoraires (CCBI 50% / commune 50%)	53 435.00	Région Bretagne « Bien vivre partout en Bretagne »	89 102.00	17.73%
		État - partenariat Iles du Ponant - FNADT	100 000.00	19.90%

TH

Travaux couverts par la commune	213 195.57	Etat - DETR 2022	210 898.00	41.96%
		Sous-total Subventions	400 000.00	79.59%
Travaux couverts par la CCBI	235 932.96	Part commune	48 963.83	9.74%
		Part CCBI	53 599.70	10.67 %
		Sous-total Autofinancement	102 563.53	20.41%
TOTAL	502 563.53	TOTAL	502 563.53	

Après en avoir délibéré et vote à l'unanimité, le Conseil municipal,

- **Approuve** le plan de financement prévisionnel modifié sus-visé ;
- **Donne** pouvoir à Monsieur le Maire, ou son représentant, pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

❖ **Attribution du marché de travaux « office du tourisme de Belle-Ile » (rdc de l'hôtel de ville)**

Considérant la publication de la procédure adaptée ouverte en date du 16 août 2022 ;

Considérant les offres reçues lors de l'ouverture des plis en date du 7 septembre 2022, pour un montant total de 502 563,53€ HT,

Considérant l'analyse des offres et l'avis favorable de la commission de finances du 7 novembre 2022,

Il est proposé au Conseil de retenir les offres des entreprises suivantes :

Lots	Entreprise	Montant retenu en € HT
1-Maçonnerie-serrurerie-charpente-traitement parasitaire	LEFREVBRE CENTRE OUEST	251 943.62
2-Cloisons sèches-menuiseries intérieures - revêtements de sols	PLATRERIE BELLILOISE	88 686.72
3- Electricité	LAUTECH	49 721.57
4- Plomberie-chauffage	TECHNI-CHAUFFAGE	37 941.97
5- Peinture	SCUILLER PEINTURE	20 834.65
TOTAL HT		448 128.53

Après en avoir délibéré et vote à l'unanimité, le Conseil municipal,

- **Décide** de retenir les offres des entreprises présentées supra pour un montant total de travaux de 448 128.53 € HT,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les marchés correspondants ainsi que toutes pièces nécessaires à son exécution.

Délibération n° 069-22 – FINANCES budget annexe régie du port - attribution du marché relatif à l'étude d'emplacement de l'aire de carénage

Vu le vote du budget primitif en date du 4 avril 2022 ;

Vu la délibération n°019-22 en date du 29 avril 2022 portant approbation du projet de réalisation d'une aire de carénage et de son plan de financement ;

Considérant l'avis favorable de la commission de finances du 7 novembre 2022 ;

Considérant que la qualité des eaux du littoral et l'empreinte environnementale des ports constituent une priorité de la Région Bretagne comme évoqué lors de la réunion de travail du vendredi 29 avril 2022 ;

Monsieur le Maire rappelle l'absence d'équipement privé ou public permettant de procéder au carénage des bateaux dans des conditions respectueuses de l'environnement et précise que les réflexions menées depuis 2013, et plus récemment en lien avec la Région Bretagne n'ont pas abouti à un consensus pour ce qui concerne son emplacement.

Dans le cadre de l'étude d'optimisation des besoins pour le développement d'une offre en équipement de carénage adaptée dans le port de Le Palais, Monsieur le Maire propose de retenir la proposition de l'entreprise ENVIRO-MER pour un montant de 8 195 € HT et de solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau pour 50%, soit un reste à charge de 4 097,50 € HT pour la régie du port.

np

Madame PAUL demande de préciser si la concertation est effective avec l'association des usagers du port suite aux interrogations de certains : Monsieur le Maire précise que des représentants de l'association des usagers sont présents lors des conseils portuaires et étaient conviés lors des réunions récentes organisées avec la Région sur ce sujet, au même titre que les usagers professionnels (pêcheurs, transports maritimes)...

Monsieur KIRCHNER interroge le Maire sur l'obligation de cette étude et sur le montant impératif minimum de 8 000€ HT permettant d'obtenir la part de financement de « l'Agence de l'eau ». Monsieur le Maire précise que l'étude est fortement souhaitée par la Région Bretagne, que deux entreprises ont répondu à l'appel à candidature publié au mois d'août et que l'entreprise ENVIRO-MER était la « moins disante ».

Après en avoir délibéré et vote avec 17 voix POUR et 1 ABSTENTION, le Conseil municipal,

- **Décide** de retenir l'offre de l'entreprise ENVIRO-MER d'un montant de 8 195,00€ HT pour cette étude ;
- **Autorise** le Maire à solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau à hauteur de 50%, soit 4 097,50€ HT ;
- **Donne** pouvoir à Monsieur le Maire, ou son représentant, pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

Délibération n° 070-22 - FINANCES - budget principal et budgets annexes – décisions modificatives

L'article 47-2 de la constitution dispose que « les comptes des administrations publiques sont réguliers et sincères. Ils donnent une image fidèle du résultat de leur gestion, de leur patrimoine et de leur situation financière ».

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2321-2 et R. 2321-2 ;

Vu le vote des budgets primitifs en date du 4 avril 2022,

Considérant les dépenses restantes à engager sur les différents budgets dont les diagnostics nécessaires à la vente du VVF et selon l'avis favorable émis par la commission de finances du 7 novembre 2022, il est proposé au conseil de modifier les prévisions budgétaires comme suit :

Budget principal : DM 2022-02 - section de fonctionnement :

Dépenses de fonctionnement :	+ 66 000.00 €
-chapitre 011 – compte 657363 – SPA	+ 21 700.00€
-chapitre 012 – compte 6413- Personnel non titulaire :	+42 000.00€
-chapitre 014 – compte 739223 – FPIC :	+ 2 300.00€
Recettes de fonctionnement :	+ 66 000.00 €
-chapitre 77 – compte 7713 – Libéralités reçues :	+ 11 000.00€
-chapitre74 – compte 74121- Dotation Solidarité Rurale :	+ 34 000.00€
- compte 74127- Dotation nationale de péréquation	+ 14 000.00 €
- compte 744 – FCTVA	+ 7 000.00 €

Budget annexe du Port : DM 2022-01 – Section de fonctionnement :

Dépenses de fonctionnement :	+ 45 000 €
- chapitre 011 – Compte 60221 – Combustibles et carburants	+ 30 000 €
Compte 6135 – Locations mobilières :	+ 15 000 €
Recettes de fonctionnement :	+ 45 000 €
- chapitre 70 – Compte 707 – Vente de marchandises :	+ 45 000 €

Budget annexe VVF : DM 2022-01 - section de fonctionnement :

Dépenses de fonctionnement :	+ 21 700.00 €
-chapitre 011 – compte 6226 – Honoraires	+ 21 700.00€
Recettes de fonctionnement :	+ 21 700.00 €
-chapitre74 – compte 74748 – Autres communes	+ 21 700.00€

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve les modifications des prévisions budgétaires présentées supra.

Monsieur Aubertin, adjoint aux finances, précise que les sommes présentées sur le budget annexe du VVF correspondent aux diagnostics réglementaires afin d'effectuer la vente. Les sommes prélevées sur le budget principal seront reversées une fois la vente effective.

Délibération n° 071-22 – FINANCES – modification relative au stationnement payant Esplanade des Frères Moisan

Vu le vote des budgets primitifs en date du 4 avril 2022 ;

Considérant la délibération n°091-21 en date du 15 décembre 2021 approuvant les tarifs communaux 2022 ;

Il est rappelé que le stationnement payant a été instauré sur l'esplanade des Frères Moisan du 1^{er} avril au 30 septembre pour assurer une rotation des véhicules sur cette zone de stationnement de proximité d'une part, que le stationnement payant à l'année ne concerne que les places (hôtel de ville et République) et le quai Fouquet d'autre part.

Considérant la faible rotation des véhicules sur les places de stationnement de proximité depuis le 1^{er} octobre et la nécessité de contribuer à l'attractivité économique du centre-ville pendant la période hivernale qui s'accompagne, cette année, de nombreux chantiers perturbant le stationnement ;

Considérant la réflexion globale sur le stationnement payant actuellement en cours ;

Monsieur le Maire propose au Conseil d'étendre le stationnement payant à l'ensemble de l'année sur l'esplanade des Frères Moisan, tout en maintenant la gratuité des deux premières heures de stationnement et les périodes de gratuité élargies pour les résidents palantins titulaires du macaron.

Après en avoir délibéré et vote à l'unanimité, le Conseil municipal, approuve la mise en place du stationnement payant toute l'année sur l'Esplanade des Frères Moisan au tarif de 1 € / heure, avec application d'une gratuité pour les deux premières heures de stationnement et maintien d'une plage horaire spécifique aux riverains munis d'un macaron, à savoir la gratuité de 9 à 11 heures et de 17 à 19 heures.

Délibération n° 072-22 – FINANCES - Budget principal – attribution du marché mobilier de la Médiathèque

Vu le vote des budgets primitifs en date du 4 avril 2022 ;

Considérant la publication de la procédure en date du 02 juin 2022 ;

Considérant l'analyse des offres et l'avis favorable de la commission de finances du 7 novembre 2022,

Monsieur le Maire propose au Conseil de retenir l'offre de l'entreprise BC INTERIEUR SARL d'un montant de 110 098,10€ HT et rappelle que l'attribution de ce marché a été réalisée selon la procédure du dialogue compétitif approuvé par la commission de finances du 4 octobre 2022 ;

Il est précisé qu'une demande d'aide pour l'équipement mobilier et informatique a été déposée le 8 juillet 2022 auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles au titre de la Dotation Générale de Décentralisation – concours particulier pour les bibliothèques municipales, intercommunales et départementales.

Monsieur le Maire précise que la remise des travaux se fera en février 2023. Deux mois seront nécessaires avant l'ouverture effective de la bibliothèque, pour procéder au déménagement des locaux actuels et à la réinstallation dans les nouveaux locaux, sachant que la livraison du mobilier est planifiée fin mars. Messieurs VILLADIER et CHATELAIN présentent l'aménagement intérieur et l'implantation des différents espaces en fonction des publics concernés.

Après en avoir délibéré et vote à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Décide** de retenir l'offre de l'entreprise **B.C.Intérieur Sarl** pour un montant de 110 098,10 € HT,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les marchés correspondants ainsi que toutes pièces nécessaires à leur exécution.

Délibération n° 073-22 - Finances – budget principal - constitution d'un groupement de commandes « régulation des meublés de tourisme »

Considérant la délibération n°22-131-B2 en date du 26 juillet 2022 prise par le conseil communautaire approuvant la convention constitutive de groupement de commandes, entre les quatre communes de Belle-Ile-en-Mer et la communauté de communes de Belle-Ile-en-Mer (CCBI), pour la réalisation d'une étude préalable à la régulation des meublés de tourisme sur le territoire et l'accompagnement des communes dans la mise en place des procédures afférentes,

Considérant le projet de convention et l'avis favorable de la commission finances en date du 11 octobre 2022,

Considérant la politique de la ville en matière d'habitat,

Monsieur AUBERTIN, Maire adjoint en charge des finances précise que la CCBI a, dans un premier temps, tenté de recruter un agent pour réaliser une étude de régulation des meublés de tourisme. En raison du recrutement infructueux, la CCBI propose une convention à charge des quatre communes pour la réalisation de cette étude par un cabinet d'urbanisme.

Monsieur KIRCHNER demande le montant de cette étude. Le Maire répond que ce montant, dépendant du Cahier des charges en cours de rédaction, n'est pas encore connu.

Madame SOULIER, élue en charge du développement économique à la CCBI, précise que de nombreuses collectivités se lancent actuellement dans des démarches similaires. Elle ajoute que certaines mesures prises, notamment la restriction possible du nombre de logements proposés à la location saisonnière au profit de location à l'année, pourront déplaire et qu'il est nécessaire de faire preuve de courage politique pour réduire la problématique du logement des résidents permanents. La proposition d'un logement loué à l'année pour un logement en cours séjour pour les propriétaires de plusieurs biens en location est évoquée.

Monsieur le Maire expose la démarche initiée par la communauté de communes de Belle-Ile-en-Mer (CCBI) et les quatre communes pour faire réaliser une étude préalable à la régulation des meublés de tourisme nécessitant la constitution d'un groupement de commandes dont le coût total estimé à 42 782 € HT sera financé par la CCBI pour la phase 1 = 18 954€ HT et par les quatre communes pour la phase 2 = 23 828 € HT à hauteur de 25% chacune.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la démarche présentée et la convention constitutive de groupement de commandes « régulation meublés de tourisme ».

Après en avoir délibéré et vote à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Approuve** la convention constitutive de groupement de commandes « régulation meublés de tourisme »,
- **Autorise** l'adhésion de la commune de Le Palais au groupement de commandes en vue de lancer une consultation commune relative à la régulation des meublés de tourisme,
- **Donne** pouvoir à Monsieur le Maire, ou à son représentant, pour prendre tout acte et signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Délibération n° 074-22 – FINANCES – budget annexe régie du port - conventions commune/Morbihan Energies dites de financement et de réalisation en vue de l'effacement des réseaux du quai Fouquet

Vu le vote du budget primitif en date du 4 avril 2022 ;

Morbihan Energies propose à la collectivité de fixer les modalités de financement et de réalisation des travaux relatifs à l'effacement des réseaux du quai Fouquet par le biais de conventions dites de financement et de réalisation et de conventions dites de partenariat.

Monsieur le Maire donne lecture des différentes conventions qui concernent les travaux d'effacement des réseaux Telecom et électriques, les travaux de rénovation de l'éclairage public et les travaux de vidéoprotection des réseaux de vidéoprotection, dont les frais et contributions sont les suivants :

Opération	Montant en € HT	Participation Morbihan Energies en € HT	Contribution à charge de la Régie du port en € HT
Télécom	27 000.00	13 500.00	13 500.00
Eclairage public	94 920.00	27 985.00	66 935.00
Vidéoprotection	19 200.00	9 600.00	9 600.00
Réseau BT			77 650.00 (après abattement de 50%)
TOTAL			167 685.00

Après en avoir délibéré et vote à l'unanimité, le Conseil municipal :

- Approuve la réalisation et la pose de fourreaux Télécom – Opération 56152T2011009 - et la contribution prévisionnelle de la régie du port d'un montant estimatif de 13 500.00 € HT ;
- Approuve l'effacement des réseaux électriques 56152E2014003 et la contribution prévisionnelle de la régie du port d'un montant estimatif de 77 650.00 € HT ;
- Approuve la rénovation du réseau d'éclairage public - Opération 56152C2011008 - et la contribution prévisionnelle de la régie du port d'un montant estimatif de 78 129.00 € HT ;
- Approuve la réalisation de vidéoprotection des réseaux Vidéoprotection – Opération 56152V2022019 - et la contribution prévisionnelle de la régie du port d'un montant estimatif de 9 600.00 € HT ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions de financement et de réalisation, les conventions de partenariat, et tous documents utiles pour mener à bien l'exécution de ces opérations.

- Dit que le montant de ces travaux sera imputé en section d'investissement du budget annexe de la régie du port qui se chargera de la récupération éventuelle de la TVA selon les règles en vigueur.

Délibération n° 075-22 – URBANISME - Dénomination des voies et numérotation des habitations

Vu la loi 3DS du 21 février 2022 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21 ;

Considérant l'avis favorable de la commission de finances en date du 7 novembre 2022 ;

Monsieur le Maire rappelle le travail de dénomination des voies réalisé en concertation avec les habitants et l'obligation prochaine, imposée par la loi 3DS, pour toutes les communes de fournir une Base Adresse Locale (BAL) standardisée au format Base Adresse Nationale.

Il est précisé que les plaques de rue seront réalisées en aluminium, sauf pour celles du centre-ville qui seront en email. La réalisation des numéros d'habitations, également en aluminium, a été confiée à La Poste pour un montant de 12 258 € HT pour 1800 numéros. Le mode de distribution des plaques et numéros n'a pas encore été arrêté mais devrait intervenir pour la fin de l'année 2022.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de dénomination et propose au Conseil d'approuver l'ensemble des noms des voies publiques et privées ouvertes à la circulation et les noms des lieux-dits présentés.

Après en avoir délibéré et vote à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Approuve** la dénomination des voies (voies communales et privées ouvertes à la circulation), des lieux-dits et la numérotation des habitations ci-annexée.
- **Donne** pouvoir à Monsieur le Maire, ou à son représentant, pour prendre tout acte et signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

La présente délibération annule et remplace la délibération n°100-21 en date du 15 décembre 2021 ayant même objet.

Documents en annexe : Plan global des nouvelles dénominations de voies – liste des nouvelles dénominations de voies.

Délibération n° 076-22 – FINANCES – budget principal- modification du plan de financement relatif à l'aménagement d'une liaison douce route du Grand Phare – tranche 1-

Arrivée de Madame MAREC qui prend part au vote en son nom et celui de Monsieur LEPELLETIER BOISSEAU lui ayant donné procuration.

Vu la délibération n°018-22 en date du 29 avril 2022 approuvant le projet d'aménagement d'une liaison douce route du Grand Phare tranche 1 et son plan de financement ;

Considérant la politique engagée par la municipalité pour développer les mobilités douces dans le cadre de « Petite Ville de Demain », confortée par la Région Bretagne, autorité organisatrice de mobilités sur le territoire de Belle-Ile-en-Mer ;

Considérant que la mobilité constitue l'un des enjeux prioritaires du « Contrat de Relance et de Transition Ecologique » ;

Considérant l'arrêté du préfet en date du 6 juillet 2022 accordant une subvention Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) à hauteur de 84 000€ ;

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de modifier le plan de financement de l'opération comme suit :

Dépenses (montants en euros HT)		Recettes prévues selon délibération n°018-22 du 29/04/22 (montants en euros HT)			Recettes modifiées (montants en euros HT)		
Travaux	296 544.63	Etat – DSIL 2022 -	148 272.31	50%	DSIL 2022	84 000.00	28%
		CD 56 – Itinéraires cyclables	88 963.39	30%	CD 56 – Mobilités douces	88 963.39	30%
		Commune	59 308.93	20%	Commune	123 581.24	42%
TOTAL	296 544.63	TOTAL	296 544.63		TOTAL	296 544.63	100%

Après en avoir délibéré et vote à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Approuve** le plan de financement modifié relatif au projet d'aménagement d'une liaison douce route du Grand Phare tranche 1,
- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter l'aide de l'Etat et du Département,
- **Donne** pouvoir à Monsieur le Maire, ou son représentant, pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

Délibération n° 077-22 – AFFAIRES FONCIERES – Acquisition de parcelle route du grand phare en vue de la réalisation de la liaison douce La Saline/Kersablen

Vu la délibération n°088-21 en date du 16 novembre 2021 approuvant l'acquisition d'une bande de terrain longeant la route du phare, d'une surface de 2 940m², prise sur la parcelle cadastrée ZH 737 appartenant à Monsieur Eugène CONAN au prix de 0.40 € / m² soit 1 176 euros;

Considérant le courriel de Me LELOUP en date du 26 octobre 2022 nous informant que la bande de terre ainsi bornée par le géomètre et désormais cadastrée ZH 938 a une superficie de 3 099 m² ;

Considérant dès lors qu'il y a lieu de revoir la surface et le prix d'acquisition du terrain concerné ;

Considérant l'avis favorable de la commission finances-travaux du 7 novembre 2022 ;

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de fixer le prix d'acquisition à 1 240€ au lieu de 1 176€.

Après en avoir délibéré et vote à l'unanimité, le Conseil municipal, décide :

- D'acquérir la parcelle ZH 938 d'une contenance de 3 099 m² appartenant à Monsieur Eugène CONAN dans le cadre de la création d'un cheminement doux entre le carrefour de La Saline et le lieu-dit Kersablen ;
- De mettre en œuvre un dispositif permettant de sécuriser la circulation piétonne et cycliste, de ralentir la vitesse et comprenant les accès aux extrémités de la parcelle acquise par la commune ;
- De fixer le prix d'acquisition à 1 240€ ;
- Dit que les charges et frais de notaires afférents seront à charge de la Commune de LE PALAIS ;

La présente délibération annule et remplace la délibération 088-21 du 16 novembre 2021 ayant même objet.

Délibération n° 078-22 – RESSOURCES HUMAINES – Fixation des taux de promotion pour les avancements de grades

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'en application de l'article L. 522-27 du code général de la fonction publique, il appartient aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer le taux de promotion pour chaque grade d'avancement relevant d'un cadre d'emplois figurant au tableau des effectifs de la collectivité à l'exception de ceux relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale, après avis du Comité Technique.

Monsieur le Maire ajoute que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Monsieur le Maire suggère d'appliquer les critères suivants pour déterminer les taux de promotion :

- nécessités de service,
- disponibilités budgétaires,
- pyramide des âges,
- nombre de promouvables,

Après avoir rappelé que le Comité technique commun de Belle-Ile-en-Mer a émis un avis favorable le 17 octobre 2022, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de fixer les taux de promotion pour l'avancement de grade des fonctionnaires de la commune ainsi qu'il suit :

Nombre de fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement de grade	X	Taux fixé par l'assemblée délibérante (en %)	=	Nombre de fonctionnaires pouvant être promus au grade supérieur
---	---	--	---	---

CADRES D'EMPLOIS ET GRADES D'AVANCEMENT	Nombre de fonctionnaires remplissant les conditions	Critères de détermination du taux de promotion (le cas échéant)	Taux de promotion proposé (en %)	Nombre de fonctionnaires pouvant être promus au grade supérieur
---	---	---	----------------------------------	---

	d'avancement de grade			
Adjoint Administratif territorial Adjoint Administratif principal de 2 ^{ème} classe	1	Nécessités de service Disponibilités budgétaires Pyramide des âges Nombre de promouvables	100	1

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'adopter les taux de promotion des fonctionnaires pour l'avancement de grade dans les conditions définies ci-dessus.

Délibération n° 079-22 – RESSOURCES HUMAINES - Création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet, suppression d'un emploi d'adjoint administratif territorial à temps complet et modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité technique commun de Belle-Ile-en-Mer.

Sur proposition du centre de gestion du Morbihan, le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur la création et la suppression d'un emploi correspondant à un avancement de grade.

Cette modification du tableau des effectifs prend en compte les éléments retenus pour l'élaboration des lignes directrices de gestion arrêtées le 4 mars 2021 après avis favorable de la commission de finances travaux en date du 11 octobre 2022, après avis favorable du comité technique local du 17 octobre 2022 et le taux de promotion fixé par l'assemblée délibérante le 10 novembre 2022.

1-Création de l'emploi d'Adjoint Administratif Territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} décembre 2022

2-Suppression d'un emploi d'Adjoint Administratif Territorial à temps complet à compter du 1^{er} décembre 2022

3-Modification du tableau des effectifs

4- Inscription au budget des crédits correspondants.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable aux propositions citées supra.

Délibération n° 080-22 – RESSOURCES HUMAINES –modification du temps de travail d'un emploi

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable du Comité technique local en date du 12 septembre 2022,

Vu l'avis favorable de la commission finances-travaux en date du 11 octobre 2022,

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

De plus, les suppressions d'emplois et les modifications excédant 10 % du nombre d'heures de service hebdomadaire et/ou ayant pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL, sont soumises à l'avis préalable du Comité Technique.

Considérant la nécessité de modifier le temps de travail d'un emploi permanent compte tenu de l'augmentation constante du nombre de demandes de CNI/Passeports pour lesquels notre collectivité est équipée d'un dispositif de recueil, et des demandes d'actes d'état civil dématérialisés via COMEDEC,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de supprimer un emploi permanent à temps non complet (17.5/35^{ème} heures hebdomadaires) d'Adjoint Administratif territorial, à compter du 1^{er} décembre 2022 et de créer un emploi permanent à temps non complet (31.5/35^{ème} heures hebdomadaires) d'Adjoint Administratif territorial, à compter du 1^{er} décembre 2022.

Après en avoir délibéré et vote à l'unanimité, le Conseil municipal décide:

- **De supprimer** un emploi permanent à temps non complet (17.5/35^{ème} heures hebdomadaires) d'Adjoint Administratif territorial, à compter du 1^{er} décembre 2022.
- **De créer** un emploi permanent à temps non complet (31.5/35^{ème} heures hebdomadaires) d'Adjoint Administratif territorial, à compter du 1^{er} décembre 2022,
- **De modifier** le tableau des emplois
- **D'inscrire** au budget les crédits correspondants
- Que Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Délibération n° 081-22 – RESSOURCES HUMAINES – Création d'un emploi permanent d'adjoint d'animation au service jeunesse et actualisation du tableau des emplois

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

De plus, les suppressions d'emplois et les modifications excédant 10 % du nombre d'heures de service hebdomadaire et/ou ayant pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL, sont soumises à l'avis préalable du Comité Technique.

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu l'avis favorable de la commission finances-travaux en date du 11 octobre 2022,

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent d'adjoint territorial d'animation compte tenu des nécessités de fonctionnement du service jeunesse nouvellement créé,

Monsieur le Maire propose la création d'un emploi permanent d'adjoint territorial d'animation à temps complet (35/35^{ème}) pour exercer les fonctions d'animateur du service jeunesse, à compter du 1^{er} décembre 2022.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière animation, au grade d'adjoint territorial d'animation ou adjoint d'animation principal de 2^{ème} ou de 1^{ère} classe.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L. 332-8 2° ou L. 332-14 du Code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'une expérience professionnelle dans le secteur de l'animation auprès des mineurs, notamment de jeunes de 12 à 17 ans.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Le recrutement de l'agent contractuel ne pourra être prononcé qu'à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Après en avoir délibéré et vote à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- De créer, à compter du 1^{er} décembre 2022, un emploi permanent à temps complet (35/35^{ème}) d'animateur du service jeunesse au grade d'adjoint territorial d'animation au service jeunesse, relevant du cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animation correspondants aux grades d'adjoint territorial d'animation ou adjoint d'animation principal de 2^{ème} ou de 1^{ère} classe.
- De modifier le tableau des emplois,

- Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal,
- Que Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer tous les documents relatifs à cette délibération.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Délibération n° 082-22 – RESSOURCES HUMAINES – Création de deux emplois permanents d'opérateurs projectionnistes

Le Maire informe le Conseil municipal qu'aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Enfin, les suppressions d'emplois et les modifications excédant 10 % du nombre d'heures de service hebdomadaire et/ou ayant pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL sont soumises à l'avis préalable du Comité Technique.

Vu le Code général de la fonction publique territoriale, notamment ses articles L.313-1 et suivants,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Vu l'avis favorable de la commission finances-travaux en date du 11 octobre 2022,

Vu l'avis favorable du Comité technique local en date du 17 octobre 2022.

Considérant la nécessité de créer deux emplois permanents à temps complet, compte tenu de l'acquisition du fonds de commerce du cinéma REX par la commune pour un fonctionnement souhaité en régie, afin d'en assurer l'exploitation.

En conséquence, le Maire propose la création deux emplois permanents d'adjoints techniques ou agents de maîtrise à temps complet (35/35^{ème}), pour exercer les fonctions d'opérateurs projectionnistes, à compter du 1^{er} janvier 2023.

Ces emplois pourront être pourvus par des fonctionnaires de catégorie C de la filière technique aux grades d'adjoint technique, ou adjoint technique principal de 2^{ème} ou 1^{ère} classe ou agent de maîtrise.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L. 332-8 2° ou L. 332-14 du Code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'une expérience professionnelle dans le secteur de la projection cinématographique et/ ou de l'accueil.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Le recrutement de l'agent contractuel ne pourra être prononcé qu'à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Monsieur le Maire précise que le tableau des effectifs sera modifié à nouveau à l'issue du recrutement selon le grade de l'agent recruté,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- De créer, à compter du 1^{er} janvier 2023, deux emplois d'opérateurs projectionnistes dans le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ou agents de maîtrise correspondants aux grades d'adjoint technique ou adjoint technique principal de 2^{ème} ou 1^{ère} classe ou agent de maîtrise, à temps complet, pour exercer les missions suivantes :

Gestion de la programmation :

Préparer la programmation en lien avec les partenaires

Mener une réflexion sur la politique culturelle et le développement du cinéma

Assurer le bon déroulé des projections de film (séances publiques et scolaires).

Participer au suivi des opérations liées à la projection : playlist, téléchargement, circulation DCP, réception KDM, planification des séances.

Vérifier le fonctionnement des appareils de projection, de qualité du son et de l'image, réglage des projecteurs et chaînes sonores.

Gestion de la sécurité :

Coordonner le contrôle du fonctionnement et de la signalisation des systèmes de sécurité et dispositifs anti-incendie en lien avec le responsable bâtiments de la collectivité.

Participer à la sécurité des biens et des personnes en lien avec le responsable des bâtiments de la collectivité (vérification de la conformité des appareils et de leur branchement).

Appliquer les consignes de sécurité et d'évacuation du public en cas d'incendie.

Gestion du cinéma :

Accueillir et informer le public, vente et contrôle des billets et de la confiserie.

Gestion de la régie.

Développer l'activité du site.

Coordonner et mettre en place l'animations d'ordre éducatif et culturel.

Coordonner l'activité de l'équipe.

Participer à l'entretien des locaux.

Préparer et mettre en œuvre la communication : panneaux d'affichage, newsletter, réseaux sociaux..., en lien avec la chargée de communication.

Gérer les stocks et approvisionnement en matériel et consommables en lien avec la comptabilité.

- Que les postes d'opérateurs projectionnistes, en cas d'impossibilité de recrutement d'un fonctionnaire ou de recherche infructueuse, pourront être pourvus par la voie contractuelle en recourant à un contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ce contrat est renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, ce contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée ;
- Que dans l'hypothèse d'un recrutement contractuel, et en fonction du niveau d'étude, de la possession de diplôme(s) et tout particulièrement de l'expérience professionnelle, la rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade d'agent de maîtrise, dont l'actualisation sera opérée automatiquement en fonction de l'évolution réglementaire sans qu'il soit nécessaire d'en délibérer. Un régime indemnitaire pourra être attribué ainsi que les avantages sociaux selon les dispositions approuvées et en vigueur au sein de la collectivité ;
- Que la rémunération fera l'objet d'une réévaluation au moins tous les trois ans, notamment au vu des résultats des entretiens professionnels annuels ou de l'évolution des fonctions, sous réserve que celles-ci aient été accomplies de manière continue.
- Que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence ;
- Que les crédits correspondants sont inscrits sur le budget principal 2023 (chapitre 012) ;
- Que Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer tous les documents relatifs à cette délibération.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Délibération n° 083-22 – RESSOURCES HUMAINES – Création d'un emploi permanent de responsable de gestion budgétaire et financière

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

De plus, les suppressions d'emplois et les modifications excédant 10 % du nombre d'heures de service hebdomadaire et/ou ayant pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL, sont soumises à l'avis préalable du Comité Technique.

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Vu l'avis favorable de la commission finances-travaux en date du 11 octobre 2022,

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent de rédacteur ou attaché compte tenu des besoins en matière de gestion budgétaire et financière, de contrôle de gestion de la tarification des services publics et de réalisation d'analyses financières et de recherche de financements, notamment au regard des actions envisagées dans le cadre du programme « petites villes de demain ».

En conséquence, le Maire propose la création d'un emploi permanent de rédacteur ou attaché à temps complet (35/35^{ème}) pour exercer les fonctions de responsable de gestion budgétaire et financière, à compter du 1^{er} janvier 2023.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B ou A de la filière administrative, au grade de Rédacteur ou Rédacteur principal de 2^{ème} ou de 1^{ère} classe, ou d'Attaché territorial.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B ou A dans les conditions fixées à l'article L. 332-8 2° ou L. 332-14 du Code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de niveau 7 ou 5 en gestion financière ou en comptabilité/finance publique, et d'une expérience professionnelle significative dans le secteur de la gestion des finances publiques.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Le recrutement de l'agent contractuel ne pourra être prononcé qu'à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Monsieur le Maire précise que le tableau des effectifs sera modifié à nouveau à l'issue du recrutement selon le grade de l'agent recruté,

Après en avoir délibéré et vote à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- De créer, à compter du 1^{er} janvier 2023, un emploi permanent à temps complet (35/35^{ème}), de responsable de gestion budgétaire et financière, relevant du cadre d'emploi des Rédacteurs territoriaux ou attachés territoriaux correspondants aux grades de Rédacteur, ou Rédacteur principal de 2^{ème} ou de 1^{ère} classe, ou d'Attaché territorial, pour exercer les missions suivantes :
 - Participer à la définition et à la mise en œuvre des orientations financières et stratégiques,
 - Conseiller et apporter son expertise auprès des élus et de la direction, Elaborer le budget principal, les budgets annexes et des budgets du port et du CCAS (budget primitif, budget supplémentaire, compte administratif et décisions modificatives) et contrôle de l'exécution budgétaire,
 - Réalisation d'analyses financières rétrospectives et prospectives,
 - Gestion de la dette et de la trésorerie
 - Gestion de l'équilibre budgétaire
 - Elaboration de stratégies financières
 - Optimisation des ressources fiscales et financières
 - Planification pluriannuelle des investissements et du budget,
 - Gestion et analyse administrative des garanties d'emprunts
 - Recherche de financement (subventions, aides...) et préparation des dossiers de demande
 - Contrôleur de gestion : mise en place des tarifs portuaires et communaux
 - Elaboration de tous les documents budgétaires
 - Contrôle des procédures de passation des marchés publics, Gestion financières des marchés publics,
 - Anticipation des besoins et contraintes de la gestion prévisionnelle,
 - Analyser les éléments financiers intervenants dans le coût et la tarification des services publics
 - Réalisation des tableaux de bord de suivi budgétaire
- Que le poste de responsable de gestion budgétaire et financière, en cas d'impossibilité de recrutement d'un fonctionnaire ou de recherche infructueuse, pourront être pourvus par la voie contractuelle en recourant à un contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ce contrat est renouvelable par reconduction expresse, dans

la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, ce contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée ;

- Que dans l'hypothèse d'un recrutement contractuel, et en fonction du niveau d'étude, de la possession de diplôme(s) et tout particulièrement de l'expérience professionnelle, la rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, dont l'actualisation sera opérée automatiquement en fonction de l'évolution réglementaire sans qu'il soit nécessaire d'en délibérer. Un régime indemnitaire pourra être attribué ainsi que les avantages sociaux selon les dispositions approuvées et en vigueur au sein de la collectivité ;
- Que la rémunération fera l'objet d'une réévaluation au moins tous les trois ans, notamment au vu des résultats des entretiens professionnels annuels ou de l'évolution des fonctions, sous réserve que celles-ci aient été accomplies de manière continue,
- De modifier le tableau des emplois,
- D'inscrire au budget principal et au budget du port 2023 les crédits correspondants,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à cette délibération,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Délibération n°084-22 – AFFAIRES SCOLAIRES – Demande de participation financière exceptionnelle pour la prise en charge des frais de piscine de la classe de CE2-CM1-CM2 de l'École Stanislas POUMET

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la demande d'une enseignante de l'école Stanislas POUMET sollicitant une participation financière exceptionnelle, afin de permettre la poursuite de l'apprentissage de la natation aux 26 élèves de la classe de CE2-CM1-CM2, d'un montant estimatif de 1 531€ pour 7 séances.

Considérant que le Bulletin officiel de l'Education Nationale dispose : « Pour permettre aux élèves de construire les compétences attendues, en référence aux programmes d'enseignement, il importe, dans la mesure du possible, de prévoir trois à quatre séquences d'apprentissage à l'école primaire (de 10 à 12 séances chacune) ».

Considérant que la pandémie de COVID 19 a fait obstacle au déroulement de ces apprentissages durant les années scolaires 2019-2020 et 2020-2021 ;

Vu l'avis favorable de la commission de finances-travaux du 07 novembre 2022 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à la prise en charge des séquences d'apprentissage de la natation des 26 élèves du cycle 3 d'un montant estimatif de 1 531€.

20. FINANCES – Budget Principal - Demande de subvention École Sainte Anne

Vu le contrat d'association conclu entre l'Etat et l'école Sainte-Anne en vertu de la loi n°59-1557 du 31 décembre 1959 et du décret n°60-389 du 22 avril 1960 ;

Vu la convention passée avec l'OGEC Ste Anne en date du 14 avril 2003 concernant les dépenses de fonctionnement des classes des écoles privées bénéficiant du régime du contrat d'association ;

Considérant le courrier de l'école Sainte-Anne reçu le 12 septembre 2022, sollicitant une subvention pour le financement d'un projet pédagogique « d'école à ciel ouvert » en partenariat avec le CPIE, d'un montant total de 1 500 € pour 10 séances durant l'année scolaire 2022/2023 ;

Considérant que le changement de lieu d'apprentissage permet d'apprendre différemment, de créer un lien avec la nature et de développer tous les sens, cette démarche s'inscrit dans les programmes scolaires de l'éducation nationale des cycles 1 et 2 qui visent à renforcer les enseignements relatifs au changement climatique, à la biodiversité et au développement durable ;

Considérant l'avis de la commission finances-travaux du 07 novembre 2022 ;

Monsieur le Maire informe le Conseil que le CPIE propose déjà un certain nombre d'animations auprès des élèves de l'école Sainte Anne et ceux de l'école Stanislas POUMET. Il convient de faire un point sur les animations déjà en place et les propositions de cette association.

En effet, un projet de convention a été sollicité auprès du CPIE par la municipalité pour un travail auprès des enfants sur le cycle de l'arbre, de la graine aux fruits (création d'une pépinière pédagogique pour plantation de graines, élevage de pousses,

plantations...). Cette animation serait réalisée en collaboration avec le service « espaces verts » de la commune et concerne les deux écoles.

En conséquence, le Maire propose au Conseil municipal de reporter cette décision au prochain Conseil.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide de sursoir à statuer sur cette demande de subvention d'un montant de 1 500 euros en faveur de l'école Sainte-Anne qui sera réexaminée lors de la prochaine séance.

QUESTIONS DIVERSES

CCAS - Organisation de la journée Internationale de lutte contre les violences intrafamiliales

Le CCAS organise 2 soirées exceptionnelles dans le cadre de la journée Internationale de lutte contre les violences faites aux femmes :

- Le 19 novembre : théâtre forum à 20h30 à la salle Arletty
- Le 26 novembre : conférence débat sur l'impact de la violence sur les enfants à 20h30 à l'hôpital

Mesdames TRÉMÉAC-PICHOT et LANCO, élues en charge du CCAS, remercient le personnel et le directeur de l'hôpital de Belle île pour leur implication, leur participation et l'accueil « Place du Village » de la conférence/débat du 26 novembre prochain, ainsi que la communauté de communes de Belle-Ile pour le prêt de la salle Arletty lors du théâtre forum du 19 Novembre.

Monsieur le Maire annonce que la commission circulation se réunira le 25 novembre à 10h dans la cadre d'une réflexion globale sur le stationnement payant et la circulation, et pour examiner la mise en place de tests de modifications des sens de circulation, notamment durant la période de travaux qui va se poursuivre jusqu'au printemps.

Monsieur le Maire propose la création d'un groupe de travail « préparation des Palais Piétons et événements » afin de rédiger une charte pour la saison prochaine. Cette charte sera réalisée en concertation avec les associations et les professionnels, bars et restaurants, afin de mieux appréhender et de régler les animations festives et musicales dans le centre-ville, d'éviter certains débordements suite aux nombreuses plaintes des riverains.

Mesdames COLLIN et SOULIER, messieurs GROULEMUND, CHATELAIN et MIGNON proposent leur participation à ce groupe de travail.

Monsieur le Maire annonce au Conseil que, dans le cadre de l'action « Objectif Habitat Insulaires », il a usé de son droit de préemption sur une parcelle sise à Borthélo sur laquelle un promoteur privé présentait un projet de lotissement. La commune avait déjà tracé un projet pour 14 parcelles destinées aux résidents à l'année sur ce site. Il précise que les propriétaires de la parcelle, conscients de la problématique de logement des insulaires, se montrent très heureux de cette préemption et remercient la commune de ce choix.

Monsieur le Maire rappelle que la présence des conseillers est souhaitée lors de la cérémonie de commémoration du lendemain, 11 novembre.

La secrétaire de séance : Monique PAUL



XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

La séance est levée à 19h48

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX